



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES JEUNES

SAISON 2025/2026 PROCES VERBAL N°45

Réunion plénière du 15 juin 2026

Lieu : Montivilliers

Président : Mr Thomas NIEMIER

Membres participants : Mrs Thierry BLONDEL - Dominique FONTAINE

Membre excusé : Mr Luc DUVAL

INFORMATIONS AUX CLUBS

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, ils doivent :

- Soit utiliser l'adresse électronique du district : district@dfsm.fff.fr
- Soit téléphoner au 0276528172

En aucun cas vous ne devez contacter directement un membre de la commission.

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

Appel des décisions : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci **Dans un délai de 2 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Les dates et heures des rencontres sont fixées au calendrier, elles sont **IMPÉRATIVES**.

Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles, seule la CDCMJ pourra accorder une dérogation, il sera possible d'avancer les dates des rencontres sur Footclub avec l'accord du club adverse

Il est demandé aux clubs de répondre le plus rapidement possible aux demandes de modification de matchs sur FOOT CLUB

Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été Envoyée avant cette date.

ADOPTION DU PV

En l'absence d'observation le procès-verbal n°42 est adopté à l'unanimité des membres présents.

RECTIFICATIF du PV n°43 du 9 juin 2026 publié le 10 juin 2026

U18 D2 Poule C du 30 mai 2026

Match n°55532151: ENT.JSN.ASL (21) / AS FAUVILLAISE (22)

Suite à une erreur, la commission supprime l'amende de 10€ à ENT.JSN.ASL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 1).

RETOUR DE LA COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE SECTION LOI DU JEU

COUPE DFSM U15 du 14 mai 2026

Match n°55624593: FC OFFRANVILLAIS (1) / RC DU PORT DU HAVRE (1)

La commission faisant sienne la décision de la commission régionale de l'arbitrage section loi du jeu sur le PV n°10 du 10 juin 2026 , publié le 11 juin 2026.

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

Qualifie RC DU PORT DU HAVRE (1) pour les ½ finale.

La rencontre RC DU PORT DU HAVRE (1) / SOLIDARITE S GOURNAY EN CAUX (1) se jouera **le samedi 27 juin 2026**.

Le Président
Thomas NIEMIER

Le Secrétaire
Thierry BLONDEL